

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec

K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Canadian Aerospace Training Procurement (CATP)/Programme canadien de formation en aérospatiale (PCFA) 1 Nicholas Street/1, rue Nicolas Suite 215/Suite 215 Ottawa Ontario K1A 0S5

			1					
Title - Sujet CATS/SEAI								
			Amendment No N° modif.					
W636A-09CATS/J			006					
Client Reference No N° de référer	nce du client	Date						
W636A-9-CATS		2015-11-20						
GETS Reference No N° de référer	nce de SEAG							
PW-\$\$CT-002-25298								
File No N° de dossier CO	CC No./N° CCC - FMS	No./N°	°VME					
002ct.W636A-09CATS								
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-01-15 Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST								
F.O.B F.A.B. Specified Herein Plant-Usine: Destination:	n - Précisé dans les pr Other-Autre: ✓	résente	es					
Address Enquiries to: - Adresser to	outes questions à:	E	Buyer Id - Id de l'acheteur					
Genest, Frederic	002ct							
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX						
(613) 998-4307 ()		(613) 991-5254						
Destination - of Goods, Services, a Destination - des biens, services et								

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur	/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig (type or print)	gn on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à si	gner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	ctères d'imprimerie)
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



006

Buyer |D - |d| de |' acheteur 002ct

La présente modification nº 06 à la demande de propositions (DDP) W636A-09CATS/J a pour but :

- 1) de fournir des réponses aux questions et aux commentaires n° 46 à 51 reçus de soumissionnaires éventuels;
- 2) de modifier différentes sections de la DDP afin de tenir compte de ces réponses et des réponses 36 et 39 de la modification 04, ainsi que de corriger une divergence entre deux documents de la DDP.
- 1) Réponses du Canada aux questions et commentaires reçus de soumissionnaires éventuels.

 Question n° 46 : Avis: Cette question a été reçue avant l'émission de la modification 05 à la DDP.

 Les références et extraits de la question reflètent donc les documents de sollicitation avant l'émission de cette modification.

Référence : Volume 1, annexe E, article 4.1.3; volume 1, annexe B, appendice 3, article 2.1 Exigence actuelle : Conformément à la troisième exigence (4.1.3.1) du document « Retombées industrielles et technologiques –Instructions à l'intention des soumissionnaires » (volume 1, annexe e), la proposition de retombées industrielles et technologiques (RIT) doit comprendre le prix de l'offre, basé sur la valeur anticipée du contrat de dix ans, avant taxes, comme il est indiqué par le « Prix total évalué – Période contractuelle initiale (A à J) » dans la feuille « Sommaire des totaux » du classeur Modèle d'évaluation des prix.

Cependant, les articles 3.1 et 3.2.5 du volume 1, Instructions à l'intention des soumissionnaires, prévoient que le prix de la soumission ne doit figurer que dans la soumission financière et dans le certificat des exigences obligatoires de l'annexe A du volume 1 – Attestations relatives à la soumission.

Question: Le prix de la soumission devrait-il figurer également dans la proposition de RIT?

Réponse n° 46: Dans le cadre du processus en deux étapes introduit dans la modification 05, et tel qu'indiqué aux articles 3.1 et 3.2 de la version révisée du volume 1 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, le prix de la soumission ne doit figurer que dans la soumission financière et dans la version à jour du certificat obligatoire de vérification de la conformité aux exigences en matière de RIT qui doivent être fournis en réponse au rapport d'évaluation préliminaire présenté par le Canada à l'étape 1 de l'appel d'offres.

Les soumissionnaires devraient prendre note que le certificat lié aux exigences obligatoires, bien qu'il soit fourni avec les autres attestations conformément au paragraphe 4) de l'article 3.3.3 des Instructions à l'intention des soumissionnaires, est réputé faire partie de la proposition de RIT aux termes de l'article 4.1 des Instructions à l'intention des soumissionnaires – RIT (annexe E du volume 1) et qu'il sera pris en compte dans l'évaluation réalisée conformément au Plan d'évaluation des RIT (appendice 3 de l'annexe B du volume 1). Par souci de clarté, l'article 4.1 des Instructions à l'intention des soumissionnaires – RIT a néanmoins été modifié sous la modification 05 à cette DDP.

Question nº 47: Avis: Cette question a été reçue avant l'émission de la modification 05 à la DDP. Les références et extraits de la question reflètent donc les documents de sollicitation avant l'émission de cette modification.

Solicitation No. – N° de l'invitation W636A-09CATS/J Client Ref. No – N° de réf. du client W636A-09CATS/J

Amend. No – N° de la modif. 006 File No. – N° du dossier 006

Buyer |D-|d| de l'acheteur 002ct

Référence: Volume 1 – Instructions aux soumissionnaires, Article 3.2.5 (b) - Section III : Soumission financière et certificat obligatoire de vérification de la conformité aux exigences en matière de RIT

<u>Exigence actuelle</u>: L'Article 3.2.5 b. indique que « Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement, à l'exception du prix de la soumission qui doit être indiqué dans le certificat des exigences obligatoires en matière de RIT du Volume 1, Annexe A - Attestations relatives à la soumission. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission ».

<u>Question</u>: Ce certificat indiquant des informations financières (prix de la proposition), prière de confirmer que le certificat obligatoire de vérification de la conformité aux exigences en matière de RIT doit être soumis avec les autres certifications obligatoires dans la proposition principale, ou devrait-il est inclus SEULEMENT dans la section de la soumission des retombées industrielles et technologiques.

Réponse n° 47: Conformément à l'article 3.1 a) i. des instructions aux soumissionnaires (Volume 1), le certificat obligatoire de vérification de la conformité aux exigences en matière de RIT, si remis à la clôture des soumissions partielles (Étape 1), doit être inclus <u>seulement</u> dans la Section I – Exigences administratives de la soumission, mais ne doit pas indiquer de prix.

Conformément à l'article 3.2 a) i. 2) des instructions aux soumissionnaires, une version à jour du certificat obligatoire de vérification de la conformité aux exigences en matière de RIT doit être fournie avec la réponse du soumissionnaire au rapport d'évaluation préliminaire et doit indiquer le prix total évalué de la période contractuelle initiale de 10 ans. À cette étape, le certificat est soumis par lui-même et non sous une section particulière de la proposition.

Question nº 48: Référence : Volume 2, Annexe D – Modalités des retombées industrielles et technologiques (RIT); Volume 2, Annexe C – Modèle de feuille de transaction

<u>Exigence actuelle</u>: Les feuilles de transaction détaillées des RIT exigent les codes de catégorie fédérale des approvisionnements (CFA) applicables.

Question: Dans le modèle de transactions de RIT, vous faites référence au site Web des CFA, qui devrait être utilisé pour indiquer les codes de CFA applicables dans les feuilles de transaction détaillées. Le site Web que vous indiquez est le suivant: https://www.dlis.dla.mil/H2/search.aspx. L'accès à ce site Web exige un certificat client SSL. Pouvez-vous préciser comment l'entrepreneur accède au site Web, ou encore fournir une liste à jour des codes de CFA?

Réponse nº 48 On éprouve actuellement des difficultés techniques quant au lien menant au site Web des codes de CFA. À moins que le Canada indique autrement au moins trente (30) jours avant la date de clôture des soumissions partielles, les soumissionnaires peuvent laisser vide cette section de la feuille dans les transactions proposées soumises dans le cadre de la soumission partielle ainsi que dans toutes transactions proposées révisées ou transactions proposées en remplacement soumises dans leur réponse au rapport d'évaluation préliminaire.

Solicitation No. – N° de l'invitation W636A-09CATS/J Client Ref. No – N° de réf. du client W636A-09CATS/J

obligatoires, CRT-39

Amend. No - N° de la modif. 006 File No. - N° du dossier

006

Buyer |D – |d de|'acheteur 002ct

Question n° 49 : Référence : Volume 1, annexe B, appendice 4 - Exigences techniques et de gestion

<u>Exigence actuelle</u>: Tous les systèmes de communication vocale des aéronefs proposés doivent fonctionner dans l'ensemble du spectre de la bande militaire décimétrique (UHF) de 225,00 MHz à 400,00 MHz conforme à la norme MIL-STD-188-243.

<u>Modification recommandée</u>: Tous les systèmes de communication vocale des aéronefs proposés doivent fonctionner dans l'ensemble du spectre de la bande militaire décimétrique (UHF) de 225,00 MHz à 400,00 MHz, avec des dispositions de séparation des voies de 25 MHz.

Raison de la modification : MIL-STD-188-243 est une norme d'interface du département de la Défense requise pour tous les nouvelles radios tactiques à canal unique utilisées dans les communications terre-air, air-air, navire-terre et navire-navire. L'intention de cette norme est d'assurer l'interopérabilité entre les radios tactiques militaires. A notre connaissance, aucune radio se conformant à cette norme n'est actuellement disponible commercialement sur le marché. Nous avons identifié plusieurs modèles récents de radios UHF ayant d'excellents spectre de couverture et performance. Cependant, les vendeurs sont incapables ou n'accepte pas de certifier leur conformité à cette norme. Nous recommandons que le Canada accepte les systèmes de systèmes de communication vocale opérant dans l'ensemble du spectre de la bande militaire décimétrique (UHF) de 225,00 MHz à 400,00 MHz, avec des dispositions de séparation des voies de 25 MHz. Nous anticipons, basé sur notre expérience avec des systèmes commerciaux rencontrant cette exigence, que le retrait de la référence à la norme MIL-STD-188-243 présente un risque très faible d'un point de vue de l'emploi d'une communication vocale en clair.

Réponse n° 49: Le Canada a examiné cette recommandation et déterminé qu'il n'y a pas de problème avec le besoin actuellement défini, des radios rencontrant la norme MIL-STD-188-243 étant disponibles commercialement. Les soumissionnaires devraient noter que l'exigence énoncée est seulement que les radios soient <u>conformes</u> à la norme MIL-STD-188-243, et non pas qu'elles soient <u>certifiées</u> pour cette norme.

Question n° 50: Référence : Volume 1, annexe B, appendice 4 - Exigences techniques et de gestion obligatoires, CRT-84

<u>Exigence actuelle</u>: Les radios des chasseurs polyvalents de soutien au combat proposés pour le profil de mission 7, décrits dans le volume 1, Annexe B, Appendice 06 - Aéronefs proposés et profils d'autonomie des aéronefs - feuille de calcul « Types d'aéronefs proposés », doivent être conformes à la norme MIL-STD 188-220 et permettre le traitement des messages conformément aux normes MIL-STD 2045-47001(D) Changement 1 et MIL-STD 6017(B).

Modification recommandée : Enlever CRT-84

Raison de la modification : Ce critère semble exiger que l'exigence de norme de liaison de communication soit rencontrée par le matériel de radio, et ce bien qu'il soit tout à fait possible de le rencontrer par un autre instrument. La compatibilité du « système de communication » dans les chasseurs polyvalents de soutien au combat proposés pour le profil 7 avec les normes MIL-STDs de message variable (VMF) est déjà adéquatement énoncée dans CRT-81 et CRT-82, alors que les

Solicitation No. – N° de l'invitation W636A-09CATS/J Client Ref. No – N° de réf. du client W636A-09CATS/J

Amend. No - N° de la modif. 006 File No. - N° du dossier

006

Buyer |D - |d| de |' acheteur 002ct

exigences particulières des radios sont adéquatement définies dans CRT-37 à CRT-43. Exiger que les radios soient l'instrument réalisant la capacité d'échange standard pourrait augmenter de manière importante les coûts sans accroître les capacités et pourrait limiter les possibilités de mises à jour futures (puisqu'il serait nécessaire de remplacer les radios pour rencontrer les nouvelles normes). Cet item devrait être enlevé, les normes MIL-STD 6017 et MIL-STD-47001 assurant la capacité requise (la capacité d'échanger les messages d'appui aérien rapproché à assistance numérique – DACAS) et étant déjà couvertes sous CRT-81 et CRT-82.

Réponse n° 50: Le Canada a examiné cette recommandation et est d'accord que l'exigence, telle qu'actuellement définie, limite indûment et de manière non-intentionnelle les options pouvant rencontrer les besoins de communication. L'intention est pour le système de communication de rencontrer ce besoin, plutôt qu'une composante spécifique du système. Il est considéré que les exigences de ANN-165 et ANN-166 (et les critères CRT-81 et CRT-82 associés) adressent déjà ce besoin. L'exigence identifiée ci-haut pour la radio est donc retirée de la DDP sous l'article 2 a) ci-dessous.

Question n° 51 : Référence : Volume 1, annexe B, appendice 4 - Exigences techniques et de gestion obligatoires, CRT-37 et CRT-42

Exigence actuelle :

CRT-37 : Tous les aéronefs proposés doivent comporter au moins deux canaux de communication indépendants capables de fonctionner simultanément, chacun permettant une communication en semi-duplex selon les combinaisons suivantes : UHF/UHF et UHF/VHF.

CRT-42 : Tous les systèmes de communication vocale des aéronefs proposés doivent fonctionner dans les combinaisons suivantes : deux (2) canaux UHF; un (1) canal UHF et un (1) canal VHF.

<u>Modification recommandée</u>: Enlever CRT-42.

<u>Raison de la modification</u>: Les éléments de CRT-42, i.e. fonctionner dans les combinaisons UHF/UHF et UHF/VHF, sont déjà introduits dans CRT-37.

Réponse n° 51: Le Canada a examiné cette recommandation et déterminé que le critère obligatoire CRT-42 est redondant. Il est donc retiré de cette DDP sous l'article 2 a) ci-dessous.

- 2) Modification de diverses sections de la DDP afin de tenir compte des réponses ci-dessus et des réponses 36 et 39 de la modification 04, ainsi que de corriger des erreurs dans les documents de la DDP.
- 2 a) Retrait d'exigences et de critères d'évaluation liés aux radios.
 - i) Au Volume 1, Annexe B, Appendice 4 Exigences obligatoires techniques et de gestion, REMPLACER entièrement CRT-42 par :

CRT-42	Ce critère est laissé intentionnellement			

W636A-09CATS/J

Amend. No - N° de la modif. 006

Buyer |D - |d| de|' acheteur 002ct

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 006

_				
	en blanc.			

ii) Au Volume 1, Annexe B, Appendice 4 – Exigences obligatoires techniques et de gestion, REMPLACER entièrement CRT-84 par :

CRT-84	Ce critère est laissé intentionnellement			
	en blanc.			

- iii) Au Volume 2, Annexe A, Appendice 1 Exigences techniques pour l'énoncé des travaux, ENLEVER entièrement ANN-168.
- 2 b) Modifications additionnelles liées aux réponses 36 et 39 de la modification 04 à la DDP
 - i) Au Volume 2, Annexe A, Appendice 9 Liste des équipements de survie, sous « paquetage de survie spécifique aux opérations au-dessus de l'eau », item l

ENLEVER: Deux (2) litres d'eau potable

INTRODUIRE: 500 ml d'eau potable

ii) Au Volume 2, Annexe A, Appendice 9 – Liste des équipements de survie, sous « paquetage de survie spécifique aux opérations au-dessus du sol », item j ENLEVER:

Une trousse de premiers soins de bord comprenant une variété de bandes, de tissus de gaze et de rubans adhésifs permettant de panser toute sorte de plaies et de blessures éventuelles;

INTRODUIRE:

Une trousse de premiers soins personnelle comprenant une variété de bandes, de tissus de gaze et de rubans adhésifs permettant de panser toute sorte de plaies et de blessures éventuelles;

2 c) Correction d'une divergence entre l'appendice 9 et l'appendice 12 concernant les besoins en eau pour les opérations au-dessus du sol

Au Volume 2, Annexe A, Appendice 9 – Liste des équipements de survie, sous « paquetage de survie spécifique aux opérations au-dessus du sol », item s

ENLEVER: Un (1) litre d'eau potable; INTRODUIRE: Deux (2) litres d'eau potable;

2 d) Correction d'une erreur dans la version anglaise

À fin de transparence, les soumissionnaires sont avisés que la version anglaise de cette modification inclut la correction suivante. Cette correction n'est cependant pas nécessaire à la version française.

At Volume 2, Annex A, Appendix 9 – Survival Equipment List, under "Maritime Survival Equipment for non-ejection system aircrafts", item a:

Solicitation No. – N° de l'invitation W636A-09CATS/J

Amend. No – N° de la modif. 006

Buyer |D-|d| de l'acheteur 002ct

Client Ref. No - N° de réf. du client W636A-09CATS/J

File No. – N° du dossier 006

DELETE:

Five (5) person inflatable life raft (complete with compressed inert gas inflator) with ection from sun and spray, an inflatable floor and sea anchor;

INSERT:

Five (5) person inflatable life raft (complete with compressed inert gas inflator) with protection from sun and spray, an inflatable floor and sea anchor;